

Relevé de conclusions du 30 mars 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

30/03/2012

Résultant de négociations menées avec les organisations syndicales de la fonction publique et les représentant(e)s des employeurs territoriaux et hospitaliers, ce texte présente un plan d'action inter fonctions publiques autour des quatre axes suivants : mieux identifier et mettre en œuvre les politiques publiques d'égalité professionnelle dans la fonction publique ; améliorer le déroulement des carrières des femmes ; mieux prendre en compte l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ; agir pour une haute fonction publique exemplaire en matière d'égalité professionnelle. Ces orientations et ces mesures fixent les principes communs en faveur de l'égalité professionnelle dans les trois versants de la fonction publique. Elles ont vocation à faire l'objet d'une déclinaison au niveau national au sein de chaque département ministériel, collectivité territoriale et établissement (établissements publics administratifs, établissements publics hospitaliers, établissements publics médico-sociaux, etc.).